

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé

Modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011 prescrivant, du lundi 9 mai 2011 au vendredi 10 juin 2011 l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tillé, nécessaires au projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé réalisé par le conseil général de l'Oise, sur le territoire de la commune de Tillé ;
- le dossier et les registres déposés à la mairie de Tillé ;
- les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 21 avril et 9 mai 2011 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs, du 9 mai 2011 au 10 juin 2011 en mairie de Tillé ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 25 février 2011 à la préfecture de l'Oise, en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tillé ;
- la lettre de saisine en date du 18 juillet 2011, demandant au conseil municipal de la commune de Tillé de délibérer sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme dans un délai de deux mois ;
- la délibération de la commune de Tillé en date du 13 septembre 2011 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquête assorti de recommandations en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique ;
- le mémoire en réponse aux recommandations et observations recueillies au cours de l'enquête publique transmis le 3 août 2011 ;

- la délibération du 19 septembre 2011 de l'assemblée du conseil général de l'Oise accompagnée de la déclaration d'intérêt général du projet ;
- la note exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, ci-annexée ;
- les plan et document d'urbanisme ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du conseil général de l'Oise, les travaux de modernisation des voies d'accès à l'aéroport de Beauvais Tillé sur le territoire de la commune de Tillé.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé, conformément aux plan et document annexés au présent arrêté.

Le maire de Tillé procédera aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du Conseil général de l'Oise, le Maire de Tillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

Portant délégation, d'une part pour la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur préalable à la signature d'un marché public
A Monsieur Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise
d'autre part pour les actes d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur
A Monsieur Eric LALANNE, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du pôle pilotage et ressources

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

10/10/10

- Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, article 21, portant nomination de M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
Vu le décret du 29 octobre 2009, nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;
Vu le décret du 09 avril 2010 portant nomination de M. Jean PARAF, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

-3-

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Jean PARAF, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*dans la limite de 1 525 000 € toutes taxes comprises*) les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric LALANNE, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*dans la limite de 1 525 000 € toutes taxes comprises*), les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 OCT 2010

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

-hr

PREFET DE L' OISE

Commission départementale de présence postale territoriale

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;

VU le décret n° 90-1214 du 29 décembre 1990 portant cahier des charges de la poste ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU la circulaire du 30 avril 2007 présentant le nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2007 modifié par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2008 ;

VU le courrier du 2 mai 2011 du conseil général de l'Oise ;

VU la désignation de l'Union des Maires de l'Oise en date du 4 octobre 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 est modifié comme suit :

- Quatre maires désignés par l'union des maires de l'Oise :

- a) représentant des communes de moins de 2 000 habitants
- M. Boris GOGNY-GOUBERT, maire de Saint-Rémy-en-l'Eau, suppléé par M. Michel GOES, maire de Wavignies
- b) représentant des communes de plus de 2 000 habitants
- M. Robert CHRISTIAENS, maire d'Auneuil, suppléé par M. Lionel OLLIVIER, maire de Clermont
- c) représentant des groupements de communes
- M. Gérard MANOUSSI, Vice-Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, suppléé par M. Hubert TRANCART, Président de la communauté de communes de la Picardie Verte

- 5 -

- d) représentant des zones urbaines sensibles
- M. Patrick DURVICQ, adjoint au maire de Noyon, suppléé par M. Pierre MICHELINO, conseiller municipal de Beauvais.

- Deux représentants du conseil général de l'Oise :

- M. Roger MENN, conseiller général de Liancourt, suppléé par M. Patrice CARVALHO, conseiller général de Ribécourt

- M. André VANTOMME, conseiller général de Clermont, suppléé par M. François FERRIEUX, conseiller général de Compiègne Sud-Ouest.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BEAUVAIS, le **10 OCT. 2011**



Nicolas DESFORGES

Bilan des implantations pour l'activité de soins de réanimation en Picardie au 1er octobre 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2011- 024 DPRS portant modification du bureau et fixant le siège de la Conférence de territoire Oise Ouest

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-021 portant constitution du bureau et fixant le siège de la conférence de la conférence de territoire Oise Ouest du 19 novembre 2010,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la Conférence de territoire Oise Ouest, réunie en assemblée plénière en date du 18 mai 2011.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Arrêté du 19 novembre 2010 est complété comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

- Mme Patricia BOUCHENY est nommée membre du bureau

- Mr Roland FONTAINE est nommé membre du bureau

Article 2: A compter de la date de publication du présent arrêté, le bureau de la conférence de territoire Oise Ouest est composé de :

M. Jean-Luc HAMIACHE, président,

M. Eric GUILLOTEAU, vice-président,

Mme Josette BOESSY, membre du collège 8, représentant les associations d'usagers agréées,

M. Joseph DEBRAY, membre du collège 8, représentant les associations d'usagers agréées,

Mme Patricia BOUCHENY, membre du collège 8, représentant l'association « A Brache Kor » des personnes handicapées de l'Oise,

M. Roland FONTAINE, membre du collège 8, représentant l'association des organismes professionnels agricoles de l'Oise (AROPA) proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise,

Mme Amélie BASSET, membre du collège 6,

M. Philippe BOUCEY, membre du collège 1,

Dr. Pierre FORTANE, membre du collège 5,

M. Patrice TOMBOIS, membre du collège 11.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4: Le sous directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

Le Directeur Général

Christophe JACQUINET

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2014

Activité de chirurgie : pathologies mammaires

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2014	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest (Amiens, Abbeville)	2	2	0	NON
Nord - Est (Saint-Quentin, Chauny)	2	2	0	NON
Sud - Ouest (Beauvais, Creil, Senlis)	3	3 à 4	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est (Compiègne, Soissons)	2	2	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies digestives

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2014	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest (Amiens, Abbeville)	2	2	0	NON
Nord - Est (Saint-Quentin, Laon)	2	2	0	NON
Sud - Ouest (Beauvais, Chantilly, Creil)	3	3	0	NON
Sud - Est (Compiègne, Soissons)	2	2	0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en Picardie au 1er octobre 2014

Hémodialyse en centres

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2014	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2014	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	3	-1	OUI

Hémodialyse en unité d'autodialyse

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2014	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	3	4	-1	OUI
Nord - Est	3	3	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

1/5

10

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2011

Activité de chirurgie : pathologies ORL

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	1 (Beauvais)	2 (Beauvais, Chantilly)	1 (déficit)	OUI
Sud - Est	1 (Compiègne)	1 à 2 (Compiègne, Soissons)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies thoraciques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0 à 1 (Creil)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	0	0	0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2011

Activité de chirurgie : pathologies urologiques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Laon)	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	3 (Compiègne, Chateau Thierry, Soissons)	1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies gynécologiques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2011

Enfants et adolescents de moins de 18 ans

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0		0	NON
Sud - Ouest	0		0	NON
Sud - Est	0		0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

me

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2011

Activité de chimiothérapie

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 à 3 (Compiègne, Soissons, Château Thierry)	0 à 1 (déficit)	OUI

so

Activité de radiothérapie (au minimum deux appareils par site géographique)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	2 (Beauvais, Creil)	2 (Beauvais, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

**Bilan des implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en Picardie au 1er octobre 2011**

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

- 16 -

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour les appareils de caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons en Picardie au 1er octobre 2011

Caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

- 15 -

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour les appareils de caisson hyperbare en Picardie au 1er octobre 2011

NEANT EN PICARDIE

- 28

Bilan des implantations pour les appareils de scanographe à utilisation médicale en Picardie au 1er octobre 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SFROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

- 27

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté DROS n° 2011- 175 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois d'Octobre, novembre et décembre 2011 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise le 19 septembre 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire du département de l'Oise sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois de Juillet, Aout et Septembre 2011 est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Bilan des implantations pour les appareils de cyclotron à utilisation médicale en Picardie au 1er octobre 2011

NEANT EN PICARDIE

- 19



- 2

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le - 6 OCT. 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,
La directrice adjointe



Françoise VAN RECHEM

OCTOBRE 2011				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	JOUR	NUIT		
2	JOUR	NUIT		
3			NUIT	
4			NUIT	
5			NUIT	
6	NUIT			
7	NUIT			
8		JOUR		NUIT
9		JOUR		NUIT
10				NUIT
11	NUIT			
12	NUIT			
13	NUIT			
14			NUIT	
15			NUIT	JOUR
16			NUIT	JOUR
17		NUIT		
18		NUIT		
19		NUIT		
20		NUIT		
21		NUIT		
22	NUIT		JOUR	
23	NUIT		JOUR	
24	NUIT			
25				NUIT
26				NUIT
27				NUIT
28		NUIT		
29	JOUR	NUIT		
30	JOUR	NUIT		
31		NUIT		

Secteur 1 - Site de Nasseille

- dh

- dh

NOVEMBRE 2011				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1		NUIT	JOUR	
2				NUIT
3				NUIT
4				NUIT
5	NUIT		JOUR	
6	NUIT		JOUR	
7		NUIT		
8		NUIT		
9		NUIT		
10		NUIT		
11	JOUR			NUIT
12	JOUR			NUIT
13	JOUR			NUIT
14			NUIT	
15			NUIT	
16		NUIT		
17		NUIT		
18		NUIT		
19		NUIT		JOUR
20		NUIT		JOUR
21	NUIT			
22	NUIT			
23	NUIT			
24	NUIT			
25			NUIT	
26		JOUR	NUIT	
27		JOUR	NUIT	
28	NUIT			
29	NUIT			
30	NUIT			

-23-

DECEMBRE 2011				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1				NUIT
2				NUIT
3	JOUR	NUIT		
4	JOUR	NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT		
7		NUIT		
8	NUIT			
9	NUIT			
10			JOUR	NUIT
11			JOUR	NUIT
12				NUIT
13	NUIT			
14	NUIT			
15	NUIT			
16		NUIT		
17		NUIT		JOUR
18		NUIT		JOUR
19		NUIT		
20		NUIT		
21			NUIT	
22			NUIT	
23			NUIT	
24	NUIT	JOUR		
25	NUIT	JOUR		
26	NUIT			
27	NUIT			
28	NUIT			
29			NUIT	
30			NUIT	
31			NUIT	JOUR

-24-

BEAUVAIS 1		
	jour	nuit
vendredi 30 septembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 1 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 2 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 3 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 4 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 5 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 6 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 7 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 8 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 9 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 10 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 11 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 12 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 13 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 14 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 15 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 16 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 17 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 18 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 19 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 20 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 21 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 22 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 23 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 24 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 25 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 26 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 27 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 28 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 29 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 30 octobre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 31 octobre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 1 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
mercredi 2 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 3 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 4 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 5 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 6 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 7 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 8 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 9 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 10 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 11 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
samedi 12 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 13 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 14 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 15 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 16 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 17 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 18 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 19 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 20 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 21 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 22 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 23 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 24 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 25 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 26 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 27 novembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 28 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 29 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 30 novembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 1 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 2 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 3 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 4 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 5 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 6 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 7 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 8 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 9 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 10 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 11 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 12 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 13 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 14 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 15 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 16 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 17 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 18 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 19 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 20 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 21 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 22 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 23 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 24 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche 25 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi 26 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mardi 27 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
mercredi 28 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
jeudi 29 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
vendredi 30 décembre 2011		ambulances du beauvaisis
samedi 31 décembre 2011	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis

A.T.S.U. 60

Secteur 2 - Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

OCTOBRE 2011			
DATE	AMB.WALLET	AMB.ST LAZARE	OISE AMB
SAMEDI 01	NUIT		JOUR
DIMANCHE 02	NUIT		JOUR
LUNDI 03		NUIT	
MARDI 04		NUIT	
MERCREDI 05		NUIT	
JEUDI 06	NUIT		
VENDREDI 07	NUIT		
SAMEDI 08	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 09	JOUR	NUIT	
LUNDI 10		NUIT	
MARDI 11		NUIT	
MERCREDI 12	NUIT		
JEUDI 13	NUIT		
VENDREDI 14	NUIT		
SAMEDI 15	JOUR		NUIT
DIMANCHE 16	JOUR		NUIT
LUNDI 17			NUIT
MARDI 18			NUIT
MERCREDI 19	NUIT		
JEUDI 20	NUIT		
VENDREDI 21	NUIT		
SAMEDI 22	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 23		JOUR	NUIT
LUNDI 24			NUIT
MARDI 25			NUIT
MERCREDI 26			NUIT
JEUDI 27	NUIT		
VENDREDI 28	NUIT		
SAMEDI 29	NUIT + JOUR		
DIMANCHE 30	NUIT	JOUR	
LUNDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures - 20 Heures

NUIT : 20 Heures - 8 Heures

-25-

-26-

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	NOVEMBRE 2011		
	AMB.WALLET	AMB.ST LAZARE	OISE AMB
MARDI 01	JOUR	NUIT	
MERCREDI 02		NUIT	
JEUDI 03	NUIT		
VENDREDI 04	NUIT		
SAMEDI 05		NUIT	JOUR
DIMANCHE 06		NUIT	JOUR
LUNDI 07		NUIT	
MARDI 08		NUIT	
MERCREDI 09		NUIT	
JEUDI 10	NUIT		
VENDREDI 11	NUIT + JOUR		
SAMEDI 12	JOUR		NUIT
DIMANCHE 13	JOUR		NUIT
LUNDI 14			NUIT
MARDI 15			NUIT
MERCREDI 16	NUIT		
JEUDI 17	NUIT		
VENDREDI 18	NUIT		
SAMEDI 19	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 20	NUIT	JOUR	
LUNDI 21			NUIT
MARDI 22			NUIT
MERCREDI 23			NUIT
JEUDI 24			NUIT
VENDREDI 25			NUIT
SAMEDI 26	NUIT + JOUR		
DIMANCHE 27	NUIT + JOUR		
LUNDI 28	NUIT		
MARDI 29	NUIT		
MERCREDI 30	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

-27

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	DECEMBRE 2011		
	AMB.WALLET	AMB.ST LAZARE	OISE AMB
JEUDI 01		NUIT	
VENDREDI 02		NUIT	
SAMEDI 03	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 04	JOUR	NUIT	
LUNDI 05		NUIT	
MARDI 06	NUIT		
MERCREDI 07	NUIT		
JEUDI 08	NUIT		
VENDREDI 09	NUIT		
SAMEDI 10	JOUR		NUIT
DIMANCHE 11	JOUR		NUIT
LUNDI 12			NUIT
MARDI 13			NUIT
MERCREDI 14	NUIT		
JEUDI 15	NUIT		
VENDREDI 16	NUIT		
SAMEDI 17	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 18	NUIT	JOUR	
LUNDI 19			NUIT
MARDI 20			NUIT
MERCREDI 21			NUIT
JEUDI 22			NUIT
VENDREDI 23	NUIT		
SAMEDI 24	NUIT		JOUR
DIMANCHE 25	NUIT		JOUR
LUNDI 26	NUIT		
MARDI 27	NUIT		
MERCREDI 28		NUIT	
JEUDI 29		NUIT	
VENDREDI 30		NUIT	
SAMEDI 31	JOUR	NUIT	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

-28

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Sam	1			Jour+Nuit
Dim	2			Jour+Nuit
Lun	3			Nuit
Mar	4		Nuit	
Mer	5		Nuit	
Jeu	6		Nuit	
Ven	7	Nuit		
Sam	8	Jour+Nuit		
Dim	9	Jour+Nuit		
Lun	10	Nuit		
Mar	11			Nuit
Mer	12			Nuit
Jeu	13			Nuit
Ven	14			Nuit
Sam	15		Jour+Nuit	
Dim	16		Jour+Nuit	
Lun	17	Nuit		
Mar	18	Nuit		
Mer	19	Nuit		
Jeu	20	Nuit		
Ven	21			Nuit
Sam	22			Jour+Nuit
Dim	23			Jour+Nuit
Lun	24			Nuit
Mar	25		Nuit	
Mer	26		Nuit	
Jeu	27		Nuit	
Ven	28	Nuit		
Sam	29	Jour+Nuit		
Dim	30	Jour+Nuit		
Lun	31	Nuit		

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

- 29

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mar	1			Nuit
Mer	2			Nuit
Jeu	3			Nuit
Ven	4			Nuit
Sam	5		Jour+Nuit	
Dim	6		Jour+Nuit	
Lun	7	Nuit		
Mar	8	Nuit		
Mer	9	Nuit		
Jeu	10	Nuit		
Ven	11		Jour	Nuit
Sam	12			Jour+Nuit
Dim	13			Jour+Nuit
Lun	14			Nuit
Mar	15		Nuit	
Mer	16		Nuit	
Jeu	17		Nuit	
Ven	18	Nuit		
Sam	19	Jour+Nuit		
Dim	20	Jour+Nuit		
Lun	21	Nuit		
Mar	22			Nuit
Mer	23			Nuit
Jeu	24			Nuit
Ven	25			Nuit
Sam	26		Jour+Nuit	
Dim	27		Jour+Nuit	
Lun	28	Nuit		
Mar	29	Nuit		
Mer	30	Nuit		

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

30

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DECEMBRE 2011			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Jeu	1	Nuit	
Ven	2		Nuit
Sam	3		Jour+Nuit
Dim	4		Jour+Nuit
Lun	5		Nuit
Mar	6	Nuit	
Mer	7	Nuit	
Jeu	8	Nuit	
Ven	9	Nuit	
Sam	10	Jour+Nuit	
Dim	11	Jour+Nuit	
Lun	12	Nuit	
Mar	13		Nuit
Mer	14		Nuit
Jeu	15		Nuit
Ven	16		Nuit
Sam	17	Jour+Nuit	
Dim	18	Jour+Nuit	
Lun	19	Nuit	
Mar	20	Nuit	
Mer	21	Nuit	
Jeu	22	Nuit	
Ven	23		Nuit
Sam	24		Jour+Nuit
Dim	25		Jour+Nuit
Lun	26		Nuit
Mar	27	Nuit	
Mer	28	Nuit	
Jeu	29	Nuit	
Ven	30	Nuit	
Sam	31	Jour+Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

- 32

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
octobre-11

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Samedi	1	NUIT	JOUR				
Dimanche	2		JOUR			NUIT	
Lundi	3		NUIT				
Mardi	4		NUIT				
Mercredi	5		NUIT				
Judi	6					NUIT	
Vendredi	7					NUIT	
Samedi	8			JOUR		NUIT	
Dimanche	9	JOUR			NUIT		
Lundi	10				NUIT		
Mardi	11				NUIT		
Mercredi	12						NUIT
Judi	13						NUIT
Vendredi	14					NUIT	
Samedi	15				JOUR	NUIT	
Dimanche	16				JOUR	NUIT	
Lundi	17	NUIT					
Mardi	18		NUIT				
Mercredi	19		NUIT				
Judi	20			NUIT			
Vendredi	21			NUIT			
Samedi	22	JOUR			NUIT		
Dimanche	23		JOUR		NUIT		
Lundi	24				NUIT		
Mardi	25			NUIT			
Mercredi	26			NUIT			
Judi	27					NUIT	
Vendredi	28					NUIT	
Samedi	29		JOUR			NUIT	
Dimanche	30		JOUR			NUIT	
Lundi	31					NUIT	

- 32

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
novembre-11

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mardi	1		JOUR	NUIT			
Mercredi	2			NUIT			
Jeudi	3	NUIT					
Vendredi	4	NUIT					
Samedi	5				NUIT	JOUR	
Dimanche	6				NUIT	JOUR	
Lundi	7				NUIT		
Mardi	8	NUIT					
Mercredi	9		NUIT				
Jeudi	10					NUIT	
Vendredi	11					NUIT	JOUR
Samedi	12		JOUR			NUIT	
Dimanche	13		JOUR			NUIT	
Lundi	14					NUIT	
Mardi	15					NUIT	
Mercredi	16		NUIT				
Jeudi	17		NUIT				
Vendredi	18		NUIT				
Samedi	19				NUIT	JOUR	
Dimanche	20				NUIT	JOUR	
Lundi	21				NUIT		
Mardi	22				NUIT		
Mercredi	23				NUIT		
Jeudi	24	NUIT					
Vendredi	25					NUIT	
Samedi	26		JOUR			NUIT	
Dimanche	27		JOUR			NUIT	
Lundi	28						NUIT
Mardi	29					NUIT	
Mercredi	30					NUIT	

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
décembre-11

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Jeudi	1						
Vendredi	2	NUIT					
Samedi	3	NUIT					
Dimanche	4				NUIT	JOUR	
Lundi	5				NUIT	JOUR	
Mardi	6						
Mercredi	7		NUIT				
Jeudi	8		NUIT				
Vendredi	9					NUIT	
Samedi	10					NUIT	
Dimanche	11		JOUR			NUIT	
Lundi	12		JOUR			NUIT	
Mardi	13					NUIT	
Mercredi	14					NUIT	
Jeudi	15	NUIT					
Vendredi	16		NUIT				
Samedi	17		NUIT			JOUR	
Dimanche	18				NUIT	JOUR	
Lundi	19				NUIT		
Mardi	20				NUIT		
Mercredi	21				NUIT		
Jeudi	22		NUIT				
Vendredi	23	NUIT					
Samedi	24					NUIT	
Dimanche	25		JOUR				NUIT
Lundi	26						NUIT
Mardi	27					NUIT	
Mercredi	28					NUIT	
Jeudi	29					NUIT	
Vendredi	30					NUIT	
Samedi	31					NUIT	JOUR
1	JOUR				NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
octobre-11

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Samedi	1	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	2	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	3		Nuit	Nuit
Mardi	4	Nuit	Nuit	
Mercredi	5		Nuit	Nuit
Jeudi	6	Nuit	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	Nuit	
Samedi	8		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	9	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	10		Nuit	Nuit
Mardi	11	Nuit	Nuit	
Mercredi	12		Nuit	Nuit
Jeudi	13	Nuit	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	Nuit	
Samedi	15	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Dimanche	16	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	17		Nuit	Nuit
Mardi	18	Nuit	Nuit	
Mercredi	19		Nuit	Nuit
Jeudi	20	Nuit	Nuit	
Vendredi	21	Nuit	Nuit	
Samedi	22		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	23	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	24		Nuit	Nuit
Mardi	25	Nuit	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	Nuit	
Samedi	29	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Dimanche	30	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	31	Nuit	Nuit	

- 35

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
novembre-11

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Mercredi	2	Nuit	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	Nuit	
Samedi	5		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	7	Nuit	Nuit	
Mardi	8	Nuit	Nuit	
Mercredi	9		Nuit	Nuit
Jeudi	10	Nuit	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Samedi	12	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	14	Nuit	Nuit	
Mardi	15	Nuit	Nuit	
Mercredi	16		Nuit	Nuit
Jeudi	17	Nuit		Nuit
Vendredi	18	Nuit		Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Dimanche	20	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	21		Nuit	Nuit
Mardi	22	Nuit	Nuit	
Mercredi	23		Nuit	Nuit
Jeudi	24	Nuit		Nuit
Vendredi	25	Nuit		Nuit
Samedi	26		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	27	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	28		Nuit	Nuit
Mardi	29	Nuit	Nuit	
Mercredi	30		Nuit	Nuit

- 36

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
décembre-11

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Jeudi	1	Nuit	Nuit	
Vendredi	2	Nuit	Nuit	
Samedi	3	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	4	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	5		Nuit	
Mardi	6	Nuit	Nuit	
Mercredi	7		Nuit	
Jeudi	8	Nuit	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	Nuit	
Samedi	10	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Dimanche	11	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	12		Nuit	
Mardi	13	Nuit	Nuit	
Mercredi	14		Nuit	
Jeudi	15	Nuit	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	Nuit	
Samedi	17		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	19		Nuit	
Mardi	20	Nuit		Nuit
Mercredi	21	Nuit		Nuit
Jeudi	22	Nuit		Nuit
Vendredi	23	Nuit	Nuit	
Samedi	24	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	25		Jour + Nuit	Nuit
Lundi	26		Nuit	
Mardi	27	Nuit	Nuit	
Mercredi	28		Nuit	
Jeudi	29	Nuit	Nuit	
Vendredi	30	Nuit	Nuit	
Samedi	31	Jour	Jour + Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
octobre-11

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1	Jour		Nuit
Dimanche	2	Jour		Nuit
Lundi	3			Nuit
Mardi	4		Nuit	
Mercredi	5			Nuit
Jeudi	6		Nuit	
Vendredi	7	Nuit		
Samedi	8	Nuit		Jour
Dimanche	9		Nuit	Jour
Lundi	10			Nuit
Mardi	11		Nuit	
Mercredi	12			Nuit
Jeudi	13		Nuit	
Vendredi	14	Nuit		
Samedi	15	Jour	Nuit	
Dimanche	16	Jour	Nuit	
Lundi	17			Nuit
Mardi	18		Nuit	
Mercredi	19			Nuit
Jeudi	20		Nuit	
Vendredi	21	Nuit		
Samedi	22	Nuit		Jour
Dimanche	23		Nuit	
Lundi	24			Nuit
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26		Nuit	
Jeudi	27		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29	Jour	Nuit	
Dimanche	30	Jour	Nuit	
Lundi	31		Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
novembre-11

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1	Jour	Nuit	
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Nuit		Jour
Dimanche	6	Nuit		Jour
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9			Nuit
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11	Nuit		Jour
Samedi	12	Jour		Nuit
Dimanche	13	Jour	Nuit	
Lundi	14		Nuit	
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Nuit	Jour	
Dimanche	20		Nuit	Jour
Lundi	21			Nuit
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Jour		Nuit
Dimanche	27	Jour	Nuit	
Lundi	28			Nuit
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30			Nuit

- 32

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
décembre-11

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1		Nuit	
Vendredi	2	Nuit		
Samedi	3	Nuit		Jour
Dimanche	4		Jour	Nuit
Lundi	5			Nuit
Mardi	6		Nuit	
Mercredi	7			Nuit
Jeudi	8		Nuit	
Vendredi	9	Nuit		
Samedi	10	Jour	Nuit	
Dimanche	11	Jour	Nuit	
Lundi	12			Nuit
Mardi	13		Nuit	
Mercredi	14			Nuit
Jeudi	15		Nuit	
Vendredi	16	Nuit		
Samedi	17	Nuit	Jour	
Dimanche	18		Nuit	Jour
Lundi	19			Nuit
Mardi	20		Nuit	
Mercredi	21			Nuit
Jeudi	22		Nuit	
Vendredi	23	Nuit		
Samedi	24	Jour	Nuit	
Dimanche	25		Nuit	Jour
Lundi	26			Nuit
Mardi	27		Nuit	
Mercredi	28			Nuit
Jeudi	29		Nuit	
Vendredi	30	Nuit		
Samedi	31	Jour	Nuit	

- 60

ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. Melle Nadia FAURE, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2^o, 3^o, 7^o et 8^o ;

. M. Jean-Luc STRACZEK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2, 3 et 8° ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 8° ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 8° ;

. M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1 sauf alinéa 1.7°,

. M. Christian VARLET, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 13°,

. M. Michel GOMBART, Ingénieur en chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5°, 6° et 9°,

- M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5°, 6° et 9° ;

. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 9

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7°, 10°, 11° et 12°,

. Mme Christine POIRIE, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7°, 10°, 11° et 12°,

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 10°, 11° et 12°,

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1.7° :

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE,
. Melle Lise PANTIGNY, Technicien Supérieur de l'Équipement,
. Melle Amandine ROSSIGNOL, Technicien Supérieur de l'Équipement,
. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur de l'Équipement.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5° et 6° par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 4°1 par :

. M. Harry MABUT, Technicien du MINEFI

-145-

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 14 septembre 2011.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 11 OCT. 2011

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON

-66-



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

PREFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

Affaire suivie par : Pascal MAGOAROU

☎ 02.32.18.95.70

☎ 02.32.18.95.83

mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

LE PREFET
de la Région Picardie
Préfet de la Somme

LE PREFET
Préfet de l'Oise

ARRETE INTERPREFECTORAL

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle
Composition de la Commission locale de l'eau.
Arrêté modificatif n° 4.

VU

Le code de l'environnement, articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2006 portant composition de la Commission locale de l'eau compétente pour définir le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle,

L'arrêté interpréfectoral modificatif n° 1 du 13 août 2007 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

L'arrêté interpréfectoral modification n° 2 du 28 avril 2009 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

L'arrêté interpréfectoral modification n° 3 du 8 février 2011 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

La circulaire n°DE/SDATDCP/BD/CP/n° 10 du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

La délibération du 31 mars 2011 du Conseil Général de Seine-Maritime procédant au renouvellement de ses représentants au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de la Bresle,

La délibération du 15 avril 2011 du Conseil Général de la Somme procédant à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de la Bresle,

La délibération du 29 avril 2011 du Conseil Général de l'Oise procédant à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de la Bresle,

La délibération du 16 juin 2011 de l'Institution de la Bresle procédant à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de la Bresle,

CONSIDERANT

Que suite aux élections cantonales qui ont eu lieu les 20 et 27 mars 2011, portant modification et désignation des membres de la CLE, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de la Bresle est nécessaire,

Que la circulaire du 21 avril 2008 prévoit la création d'une Commission locale de l'eau mixte,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise,

ARRE'TENT

Article 1 :

La composition de la Commission locale de l'eau fixée par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2006 modifiée par trois arrêtés interpréfectoraux est fixée ainsi qu'il suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition des associations des maires

Seine-Maritime

- 1.1 - M. Jean-Claude Becquet, maire de Morienne
- 1.2 - M. Christian Roussel, maire de Rieux
- 1.3 - M. Michel Andrieux, maire de Vieux-Rouen-Sur-Bresle
- 1.4 - Mme Virginie Lucot Avril, maire d'Aumale
- 1.5 - M. Joël Milon, maire de Nullemont
- 1.6 - Mme Brigitte Duchaussoy, maire de Nesle-Normandeuse

Somme

- 1.7 - M. Philippe Dallery, maire d'Andainville
- 1.8 - M. Jean-Jacques Nantois, maire de Martainneville
- 1.9 - M. Daniel Denis, maire de Sénarpont
- 1.10 - M. Michel Dizambourg, maire de Méneslles
- 1.11 - M. Bernard Noblesse, maire d'Inval-Boiron
- 1.12 - Mme Suzanne Genty, maire de Brocourt

Oise

- 1.13 - Titulaire : M. William Bous, maire de Formerie
Suppléant : M. Laurent Mylle, maire de Lannoy Cuillère
- 1.14 - M. Patrick Périmony, maire de Blargies

2 - autres représentants des collectivités territoriales

- 2.1 - Conseil Régional de Haute Normandie : M. Thierry Levasseur
- 2.2 - Conseil Régional de Picardie : Mme Annie-Claude Leuliette
- 2.3 - Conseil Général de la Somme : M. Daniel Destruel
- 2.4 - Conseil Général de la Seine-Maritime : Mme Marie Le Vern
- 2.5 - Conseil Général de l'Oise : M. Joël Patin
- 2.6 - Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Seine-Maritime : Francis Sénécal
- 2.7 - Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Somme : M. Jérôme Bignon
- 2.8 - Communauté de communes de la Picardie Verte :
Titulaire : M. Joël Hucleux Suppléant : Mme Nathalie Bytebier
- 2.9 - Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Région de Eu
Titulaire : M. Pierre Vigreux Suppléant : M. Jean-Louis Galland
- 2.10 - Titulaire : M. Jean-Pierre Trolley, maire de Longroy
Suppléant : M. Jean-Claude Quenot, maire de Monchaux-Soreng
- 2.11 - M. Bernard Thérate : Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Vimeuse
- 2.12 - Daniel Capon : Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Liger
- 2.13 - Hubert Thopart : Président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger (SIARL)
- 2.14 - Nicolas Plé : Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)

II - Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- 1 - M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Seine Maritime ou son représentant
- 2 - M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant
- 3 - M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- 4 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie littoral Normand-Picard ou son représentant
- 5 - Le Président du Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle ou son représentant
- 6 - M. le Président du Comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant
- 7 - M. le Président de l'Association Picardie Nature ou son représentant
- 8 - M. le Président de l'Association syndicale autorisée de la rivière la Bresle ou son représentant
- 9 - M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant
- 10 - M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant
- 11 - M. le Président du Comité départemental du tourisme de Seine-Maritime ou son représentant
- 12 - M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir Rouen" ou son représentant
- 13 - M. le Président de l'Association nationale pour la protection des eaux et des rivières - Délégation régionale TOS Haute-Normandie Picardie ou son représentant
- 14 - M. le Président de la Société Gheerbrant, représentant des producteurs d'hydroélectricité ou son représentant

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- 1 - M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- 2 - M. le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou Artois Picardie ou leurs représentants
- 3 - M. le Délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- 4 - M. le Préfet de Seine-Maritime représenté par M. le Sous-Préfet de Dieppe
- 5 - M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime (DDTM) ou son représentant
- 6 - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ou son représentant
- 7 - M. le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie ou son représentant
- 8 - Mme la Déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA) de la Somme ou son représentant
- 9 - M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- 10 - M. le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) de Picardie ou son représentant
- 11 - M. le Directeur départemental des territoires (DDT) de l'Oise ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat (cités dans le 3ème collège) est de six ans à compter de la création de la commission à savoir le 3 avril 2006.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 :

En application de l'article R.311-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise, le président de la Commission locale de l'eau de la Vallée de la Bresle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 29 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry HEGAY

Amiens, le 29 SEP. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian RIGUET

Beauvais, le 29 SEP. 2011

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

-50-

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 3 octobre 2011 portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R341-25;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié le 9 avril 2009;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009, modifié le 12 mai 2011 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier en date du 26 septembre 2011 par lequel le président de l'Union des maires de l'Oise fait part de nouvelles désignations pour les représentants des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier en date du 30 juin 2011 par lequel l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) notifie la désignation de nouveaux représentants au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 26 novembre 2009 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise;

ARRETEARTICLE 1^{er} :

- Dans la formation "Sites et Paysages" - Collège des représentants élus des collectivités territoriales, M^{me} Isabelle Barthe, maire de Cernoy, est désignée en qualité de suppléante de M. Jean-Jacques Potelle, maire de Cressonsacq.

- Dans la formation dite de la "Publicité" - Collège des représentants élus des collectivités territoriales, M. Roger Menn, maire de Liancourt, est désigné en qualité de suppléant de M. Gérard Gabrel, maire de Maignelay-Montigny.

- Dans la formation dite des "Carrières" - Collège des personnes compétentes, M^{me} Sandra Rimey est remplacée par M. Rémi Maia de la société Lafarge Granulats Seine Nord

Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 3 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Patricia WILLAERT

ARRETE

Relatif aux engagements dans le dispositif de la prime herbagère agroenvironnementale en 2011

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;

Vu le règlement (UE) n°65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et CE n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, les articles L.213-10 et suivants et l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par le décret n° 2007-1342 susvisé peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif. Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale » (PHAE2).

ARTICLE 2 :

Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de 65 ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
 - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
 - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;
 - les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».
- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 15 mai de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.
- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputées recevables.
- Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :
 - les jeunes agriculteurs installés ayant bénéficié d'une aide à l'installation prévue à l'article D343-3 du code rural et de la pêche maritime, que le plan de développement de leur exploitation intègre ou non la PHAE.
 - les entités collectives (groupements pastoraux notamment) souhaitent engager de nouvelles surfaces en PHAE2

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- Le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 75 %.
- Le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0,1 et 1,4 UGB par hectare.

Par ailleurs, pour les entités collectives, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- Le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 75 %.

ARTICLE 3 :

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 16 mai 2011 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle,
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre de la PHAE2 aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la DDT de l'Oise au prorata des surfaces affectées à chacun de ces exploitants. Un document signé du responsable de la structure juridique porteuse de l'entité collective sera transmis à la DDT du siège de l'entité collective dans les 3 mois suivant le versement de l'aide MAE indiquant la répartition entre les exploitants éligibles.

Cependant si les membres de l'entité collective disposant d'une voie délibérative sont uniquement des personnes physiques ou morales désignées aux 1°, 2° et 3° de l'article D 341-8 du CRPM, l'entité collective a possibilité de ne pas effectuer ce reversement. Cette décision de reverser ou non (si elle répond à ces conditions) appartient à l'entité collective. Un document approprié approuvé conformément aux règles régissant la structure juridique porteuse de l'entité collective indiquant la décision prise (reversement ou non) sera transmis à la DDT du siège social de l'entité collective dans les 3 mois suivant le versement de l'aide MAE.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

A compter de 2014, interviendra un nouveau règlement de développement rural, il appartiendra au souscripteur de se conformer aux règles susceptibles d'entrer en application pour continuer à percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, il aura la possibilité de renoncer aux engagements souscrits sans remboursement ni pénalité.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de :

- 76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs,
- 60 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2-ext, réservée aux herbages peu productifs (pelouses sèches ou prairies en zone humide. Coefficient de faible productivité égal à 80 %)

Pour les entités collectives, il est de :

- 60 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2-GP

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de l'Oise sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.

Le total des aides versées à un exploitant individuel au titre de la PHAE2, ne pourra dépasser 7 600 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera 7 600 euros par an par utilisateur éligible.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2011 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 5 :

Les surfaces en prairies/estives/parcours humides/calcaires/inondables, présentent un intérêt particulier pour la préservation de la biodiversité des exploitations agricoles du département de l'Oise.

Ces surfaces peuvent être comptabilisées dans le cadre des obligations de détection minimale d'éléments de biodiversité, mentionnées dans le cahier des charges de la PHAE2, un hectare de ces surfaces correspondant à un hectare de surface de biodiversité.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12/10/2011

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires de l'Oise
et par délégation
La responsable du service Economie Agricole



Sylvic PIERRARD

ANNEXES A L'ARRETE DEPARTEMENTAL

Annexe 1 : notice spécifique PHAE2 – producteurs individuels

Annexe 2 : notice spécifique PHAE2 – entités collectives

(Les annexes sont à consulter à la DDT).

-57-